COMMUNE
NYONS

N° 352/ 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE TERRAIN D'HONNEUR DU STADE POUR LA PRATIQUE DE TOUTES LES ACTIVITES SPORTIVES

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

VU les prévisions météorologiques annoncées,

Considérant que le terrain d'honneur du stade Pierre JULLIEN est impraticable en raison des conditions climatiques et qu'il y a lieu d'interdire son utilisation pour la pratique de toutes activités sportives pour des raisons de sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'accès au terrain d'honneur sera interdit le **dimanche 15 novembre 2026** afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nyons et Madame la Cheffe de la Police Municipale ainsi que tous acteurs associatifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Président du Nyons Football Club,
- Président du District du football,

Fait à NYONS, le 13/11/2026.

Le Maire,
Christian TEULADE

MAIRIE DE NYONS (DRÔME)